

QUI PAYE QUOI ?

Dans les écoles, collèges et lycées de l'Enseignement catholique

sous contrat d'association avec l'Etat

LES FAMILLES



paient une **contribution** qui sert à :

- financer les frais liés à l'**immobilier** (amortissement des bâtiments et nouveaux investissements).
- participer aux **frais suscités par le caractère propre** d'un établissement.



Les services annexes (restauration, garderie, fournitures, sorties scolaires, ...) qui font l'objet d'une facturation spécifique (comme dans les écoles publiques)



C'est la loi Debré de 1959 qui définit les rapports actuels entre l'Etat et les établissements privés sous contrat.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

prennent en charge les **frais de fonctionnement** de l'établissement (salaires du personnel de droit privé, chauffage, eau, électricité) sous la forme d'un **forfait/élève**.



Qui verse le forfait ?

- les communes* pour les écoles
- le conseil départemental pour les collèges
- le conseil régional pour les lycées

*montant variable d'une commune à l'autre



Subventions possible dans le cadre de politiques sociales afin de minorer le coût pour les familles (exemple : la cantine).



L'ÉTAT



prend en charge les **salaires** et les **retraites** des **enseignants**.

Un **forfait** est également versé pour les **collèges** et **lycées**.

EN SAVOIR +

Sur les établissements de l'Enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat

Comment sont gérés les établissements d'Enseignement catholique ?

Chaque établissement est géré par un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC - association loi 1901) composé de bénévoles dont des parents d'élèves.

La responsabilité juridique est portée par l'OGEC et le chef d'établissement. L'UDOGEC 35, union départementale, est au service des OGEC et les accompagne.

En quoi consiste le contrat de scolarisation ?

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il est signé, chaque année, par les responsables légaux de l'enfant.

Qui recrute les professeurs ? Par qui sont-ils formés ? Comment sont-ils affectés ?

Les professeurs sont employés par l'Etat (rectorat).

Les personnes souhaitant rejoindre l'Enseignement catholique, doivent obtenir un pré-accord collégial, donné par un collège de chefs d'établissement du réseau.

La formation initiale des professeurs (primaire, secondaire et supérieur) est assurée par l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique de Bretagne (ISFEC).

Au sein du réseau, les professeurs sont affectés par une commission de l'emploi départementale pour les écoles et par une commission académique pour les collèges et lycées.

devenir-enseignant.bzh



Plus d'informations

auprès du chef d'établissement, de l'Apel, de l'Ogéc

et sur les sites ec35.bzh
udogec35.org
apel35.fr



Udogec 35

